

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département

DECS

Date

31 août 2026

Numéro

26.166

Heure

10h43

Auteur-e(-s) : Roxann Barbezat

Lié à (facultatif) :
ad

Titre : Lex On : conséquences catastrophiques pour le canton de Neuchâtel

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin de rétablir, dans les meilleurs délais, une protection stricte et cohérente de la croix suisse et des indications de provenance helvétique, afin qu'elles ne puissent pas être utilisées sur un produit lorsque sa présentation est susceptible de laisser croire au consommateur que celui-ci est de fabrication suisse alors que sa production est essentiellement réalisée à l'étranger.

Motivation (obligatoire) :

Le débat sur le « Swiss made » concerne directement le canton de Neuchâtel. Notre économie repose sur un tissu industriel dense, particulièrement dans l'horlogerie, la microtechnique et les industries de précision. Ces secteurs ont construit leur compétitivité sur un savoir-faire local et sur une réputation internationale intimement liée à l'origine suisse.

Comme le relève un [article du Temps](#), l'assouplissement des règles intervenu dans le contexte de la « Lex On » risque de créer un précédent qui affaiblirait cette réputation ainsi que notre savoir-faire. Le problème n'est pas de remettre en cause la réussite d'une entreprise suisse, mais d'éviter que les efforts consentis par des milliers d'entreprises qui produisent et investissent en Suisse ne soient dévalorisés.

Pour l'horlogerie neuchâteloise en particulier, le « Swiss made » est un véritable avantage concurrentiel. Il garantit au consommateur un lien entre le produit, son savoir-faire et notre territoire.

Il appartient donc au canton de Neuchâtel de défendre à Berne un « Swiss made » crédible et exigeant. Protéger cette appellation, c'est protéger notre tissu industriel, nos emplois, notre formation et notre savoir-faire.

Demande spécifique liée au traitement

Urgence

OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Roxann Barbezat

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Raymond Clottu

Florent Guye

Jenna Mannino

Quentin Geiser

Sarah Blum

Niels Rosselet-Christ

Maxime Auchlin

Blaise Fivaz

Armin Kapetanovic

Gregory Huguelet-Meystre

Jennifer Hirter

Brigitte Leitenberg

Olivier Favre-Bulle

Mireille Tissot-Daguette

Natacha Stauffer

Cloé Dutoit

Blaise Courvoisier

Monique Erard

Diane Skartsounis

Barbara Blanc

Cédric Dupraz

Emile Blant

Christiane Barbey

Daniel Berger

Stéphane Fasel

Jérôme Bueche

Patricia Borloz

Gil Santschi

Mauro Moruzzi

Jean-Pierre Brechbühler

Catherine Loetscher

Lara Zender

Corinne Schaffner

Evan Finger

Loïc Frey

Jennifer Angehrn

Amina Chouiter Djebaili

Karim Djebaili